

Formulaire n° EL-EXT (révisé le 25 février 2014)
Extension de la garantie relative à la responsabilité de l'employeur

Annexé et faisant partie intégrante du formulaire de la police pour l'assurance de la responsabilité civile.

Sous réserve du montant de garantie stipulé aux conditions particulières pour le « montant de garantie par événement », l'assurance de la responsabilité de l'employeur est accordée comme suit :

Uniquement à l'égard des « dommages corporels » subis par un employé de l'assuré découlant et survenus au cours de l'emploi de l'assuré dans le cadre des activités professionnelles décrites dans les conditions particulières à titre d' « activités », Exclusion 2.(d) de l'article I - Garantie A est supprimée.

L'assurance accordée par la présente extension ne s'applique pas aux :

- (a) « dommages corporels » résultant des gestes ou de l'omission, ou des « dommages corporels » subis par toute personne employée par l'assuré qui contrevient à la loi en raison de l'âge.
- b) « dommages corporels » découlant de modifications structurelles impliquant la modification de la taille ou le déplacement de bâtiments ou d'autres structures, ou de travaux de construction ou de démolition.

Sauf dispositions contraires du présent avenant, toutes les modalités, clauses et conditions de la police ont pleine vigueur et effet.